

## Publication du 1er code de déontologie des infirmiers

### La reconnaissance de l'autonomie d'une profession souvent déconsidérée

Près de 70 ans après les médecins ou les sages-femmes, les infirmiers se dotent enfin de leurs **propres règles d'exercice professionnel**. Publié dimanche 27 novembre par décret au Journal officiel, le code de déontologie des infirmiers comprend l'ensemble des droits et devoirs des infirmiers, quels que soient leurs modes ou lieux d'exercice.

Il clarifie notamment les **relations avec les patients, les autres membres de la profession et les autres professionnels de santé**.

La publication du 1er code de déontologie des infirmiers marque **la reconnaissance de l'ensemble d'une profession de plus en plus autonome**.

### Pourquoi une déontologie infirmière ?

Le code de déontologie vient se substituer à l'ensemble des règles professionnelles figurant depuis 1993 (et inchangées depuis) aux articles R.4312-1 et suivants du code de la santé publique. Il s'agit donc d'une **modernisation** et d'un **enrichissement** de ces règles déontologiques afin de mieux prendre en compte les évolutions majeures observées ces 20 dernières années, et notamment :

- le développement du **droit des patients**, ces derniers étant par ailleurs de plus en plus **exigeants**, de mieux en mieux **informés**, et désirant des relations de **proximité** ;
- l'explosion de la prise en charge des **maladies chroniques**, du très **grand âge**, la question de la **fin de vie** ;
- les **restructurations hospitalières**, le virage **ambulatoire** ;
- la recherche de productivité et ses conséquences en termes de **rythme de travail** (nombreux syndromes d'épuisement).

De plus, on compte plus de **600 000 infirmiers en France** dans le secteur public ou le secteur privé hospitalier, en libéral, dans les services de santé au travail ou dans les établissements scolaires, en ville ou en milieu rural. Au-delà de ces différents statuts, la profession devait se doter de **règles communes, rédigées par les infirmiers pour les infirmiers**. Le code a donc été élaboré à la suite d'une grande concertation à laquelle plus de 1500 infirmiers ont participé.

Quel que soit leur mode d'exercice, le code de déontologie des infirmiers vient renforcer la place de l'infirmier comme **maillon essentiel dans la prise en charge du patient**.

Enfin, le **champ de compétences des infirmiers s'est considérablement élargi** ces dernières années. Cette nouvelle autonomie devait donc s'accompagner d'un **cadre protecteur** à l'égard de l'ensemble de la profession.

### Un cadre juridique, des règles éthiques

Le code de déontologie répond à 4 objectifs principaux : l'intérêt du patient, la promotion de la profession infirmière, la protection des intérêts de la profession et l'accroissement des prérogatives de l'Ordre national des infirmiers.

- **L'intérêt du patient** : règles relatives au secret professionnel, à la liberté d'être informé ou non sur son état de santé, au refus ou à l'interruption des soins, à l'obligation de transparence sur les tarifs, à la prise en compte du cercle familial, au devoir d'information en cas de maltraitance...
- **La promotion de la profession infirmière** : clarification sur le rôle de l'infirmier notamment en termes d'échanges avec le patient et les autres professionnels de santé, champ de compétence élargi, autonomie dans l'application d'une prescription médicale et possibilité de réaliser ses propres prescriptions...
- **La protection des intérêts de la profession** : règles relatives à la confraternité, l'entraide, la probité, l'interdiction de la publicité et de toute dérive commerciale nuisant à l'image de la profession...
- **L'accroissement des prérogatives de l'Ordre national des infirmiers** : précisions sur ses fonctions disciplinaires mais aussi celles relatives aux autorisations de remplacement, de cabinets secondaires...

Le code de déontologie constitue fondamentalement un texte d'**affirmation de la profession**. La défense de ses valeurs irrigue les plus de 90 articles qu'il contient. C'est un guide pour l'action des infirmiers qui sera amené à **évoluer afin de s'adapter aux évolutions de la profession**.

## Un contexte difficile, une profession en quête de reconnaissance

Cette publication survient au moment où la profession infirmière connaît un grand malaise et s'interroge profondément sur sa place au sein du système de santé. L'été 2016 a été particulièrement éprouvant avec les tragiques suicides de cinq professionnels, y compris sur leur lieu d'exercice.

L'**épuisement professionnel** se ressent de manière collective et dans tous les modes d'exercice. Les **conditions de travail**, la **baisse des ratios** de personnels au lit du malade, le **déficit de reconnaissance** constituent des sujets de préoccupation majeure.

Le 8 novembre dernier, plusieurs milliers d'infirmiers et infirmières ont manifesté à l'appel des organisations représentant la profession.

*« En tant que corps professionnel, nous avons besoin d'être reconnus et respectés. Le code de déontologie est un élément fédérateur puissant qui permet d'affirmer le primat des valeurs de notre profession sur toute autre exigence, dans un contexte où la rentabilité financière a tendance à prendre le pas sur la qualité des soins et la sécurité des patients »*

Didier BORNICHE, président de l'Ordre national des infirmiers

**Adrien de Casabianca**  
 Relations presse  
 06 30 30 34 84  
[adrien.decasabianca@gmail.com](mailto:adrien.decasabianca@gmail.com)

**Karim Mameri**  
 Secrétaire général  
 06 21 75 54 59  
[secretariatgeneral.cnoi@ordre-infirmiers.fr](mailto:secretariatgeneral.cnoi@ordre-infirmiers.fr)

### A Propos du Conseil national de l'ordre des infirmiers :

Le CNOI est un organisme indépendant représentant l'ensemble de la profession infirmière en France. Il conseille, accompagne et protège ses adhérents tout en oeuvrant à une meilleure reconnaissance des infirmiers auprès des patients, des autres professionnels de santé, et dans l'ensemble de la société.

Pour s'inscrire à l'Ordre infirmier, rdv sur [www.ordre-infirmiers.fr/](http://www.ordre-infirmiers.fr/)